



Commune de Boivre-la-Vallée

2 Place de la Mairie

LAVAUSSÉAU

86470 BOIVRE-LA-VALLEE

Tél : 05.49.57.83.18

[Mail : lachapellemontreuil@boivrelavallee.fr](mailto:lachapellemontreuil@boivrelavallee.fr)

ARRETE N°20230301_01 - VOIRIE

Arrêté municipal portant règlementation de la circulation en raison de travaux au lieudit La Preille Commune déléguée de MONTREUIL-BONNIN

Madame le Maire de Boivre la Vallée,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande d'autorisation de travaux formulée le 7 février 2023 par la Société GEFTP - ZA les cartes 86190 AYRON,

Demande L'AUTORISATION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC : réalisation d'une tranchée pour branchement électrique + pour pose de coffret électrique au lieu-dit la Preille Commune déléguée de MONTREUIL-BONNIN à compter du 6 mars pour une durée de 20 jours calendaires,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux cités ci-dessus, il y a lieu d'interdire la circulation de tout véhicule,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 -

A compter du 6 mars 2023 pour une durée de 20 jour calendaire, la circulation de tout véhicule Route au lieudit la Preille Commune déléguée de MONTREUIL-BONNIN, sera interdite pour permettre la réalisation d'une tranchée pour le branchement électrique + pose de coffret électrique.

ARTICLE 2 -

Pendant la durée des travaux la route sera barrée et une déviation sera prévue par le responsable des travaux.

ARTICLE 3 -

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 4 -

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du responsable des travaux.

ARTICLE 5 -

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier

ARTICLE 6 -

Le Maire, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Boivre la Vallée, le 1^{er} mars 2023.

Pour le Maire, l'adjoint en charge de la voirie
Claude TEXIER.



Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.